

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DES PLACES DE STATIONNEMENTS HANDICAPEES

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.1 et L.2213.4

Vu le code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2

Vu le Code de la Route et notamment les articles ; L411-1, R417-11, R411-25 à R411-27

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45.

Vu la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement.

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée et complétée.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées, prévu à l'article R.241-20-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de créer, sur le domaine public, des emplacements réservés aux stationnements des véhicules transportant des personnes handicapées.

ARRETE

Article 1 L'arrêté n°394/2023 en date du 30 Mai 2023 est abrogé et remplacé par les disposition suivantes.

Article 2 Des emplacements de stationnement exclusivement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées sont créés aux endroits suivant :

CROZON

Rue Chanoine Grall, pignon Est de la mairie	2 places
Place Léon Blum, pignon Ouest mairie	1 place
Rue de Reims face à la pharmacie	1 place
Rue de Reims entre l'église et l'escalier	1 place
Rue Anne de Mesmeur face à l'hôtel de la presqu'île	1 place
Place du général de Gaulle	1 place
Place Anne de Bretagne, au droit de la pharmacie	1 place
Rue Jules Simon, parking hôpital	1 place
Rue Graveran, parking hôpital	2 places
Parking AUB santé	1 place
Place du 19 mars 1962, parking AUB santé	2 places
Place du 19 mars 1962, parking centre médico-social	2 places
Rue Yves Le Gallo, sur le parking la première place à gauche	1 place
Rue Yves Le Gallo face au trésor public	1 place
Rue Yves Le Gallo, parking face au magasin Bio presqu'île	1 place
Rue Yves Le Gallo, parking face au cabinet dentaire	1 place
Place Schlumberger devant la maison du temps libre	4 places
Parking bibliothèque Henry Queffelec	1 place
Rue de la gare, au droit de l'office de tourisme	1 place

Rue de la gare sur le parking	1 place
Rue de la gare, face office de tourisme	1 place
Rue de la marne face au n°8	1 place
Rue Dizerbo, devant La poste	1 place
Rue Dizerbo, parking maison des associations	1 place
Rue Graveran, parking cimetière	1 place
Rue Alfred de Musset	2 places
Rue du Cré	1 place
Rue des écoles	2 places
Rue alsace lorraine, parking école Jean Jaurès	2 places
Allée du stade, parking tennis	1 place
Allée du stade, pignon nord du complexe sportif	2 places
Parking plage Postolonnec	1 place
Parking boulevard Pierre Mendés France, face de Lidl	1 place
Stade de football « MESGOUEZ » ai pignon de la tribune	2 places
Parking salle polyvalente Nominoé	2 places
Cité des ajoncs d'or, face BAT 3	1 place
Cité des chardons bleus	1 place
Résidence de l'iroise	1 place
Rue de la villemarque	2 places
Penfond, service technique de la ville de CROZON	1 place
Rue de Camaret – Parking jouxtant le restaurant « L'Océanic »	1 place

MORGAT

Boulevard de la plage, face au n°48	1 place
Rue Quai Kador, face n°10	1 place
Rue Quai Kador, de part et d'autre du bar le relais des pêcheurs	2 places
Rue Quai Kador, parking près de l'héliport	4 places
Parking square Notre-Dame de Gwell-Mor	1 place
Allée des tilleuls	1 place
Parking paysagé	4 places
Parking du loc'h, face cabinet infirmier	1 place
Parking surcouf à proximité de la discothèque	2 places
Port de Morgat, parking devant aire de carénage	3 places
Port de Morgat, terre-plein Est	2 places
Port de Morgat, devant les pontons D et F	2 places

TAL AR GROAS

Air de covoiturage	2 places
Parking de l'école	2 places

LE FRET

Quai du Fret, face à l'hostellerie de la mer	1 place
Port du Fret	2 places

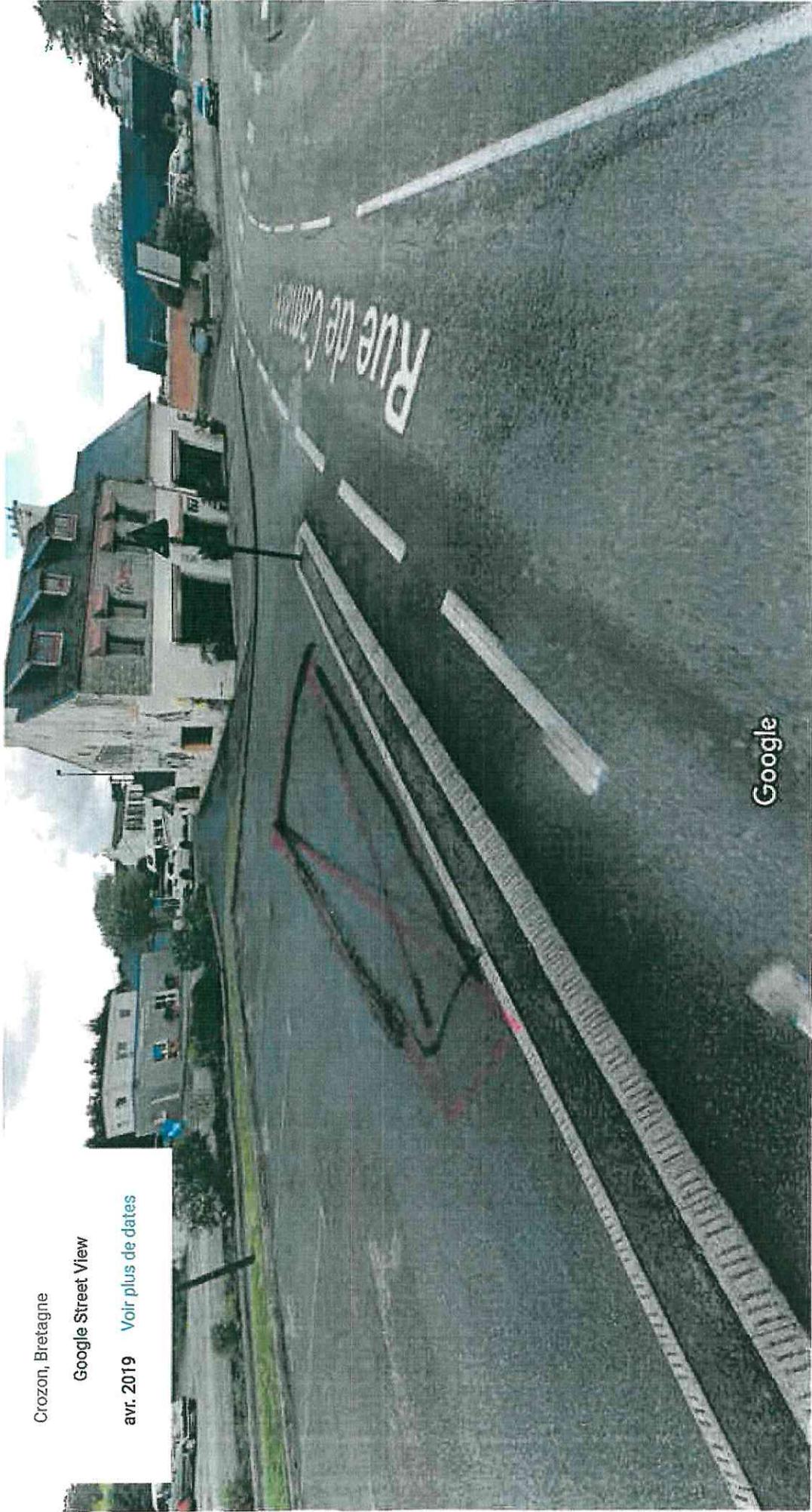
- Article 3 Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte d'invalidité. Leurs véhicules doivent être pourvus d'un signe distinctif attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne handicapée. Toute utilisation induite constitue une infraction à l'article R.417-11 du Code de la Route.
- Article 4 Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.
Cette signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- Article 5 Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- Article 6 Le Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de Crozon
Les Services Techniques Municipaux
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 03 Juin 2024
P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué :



Philippe BRUN

21 Rue de Camaret



Crozon, Bretagne

Google Street View

avr. 2019 [Voir plus de dates](#)

Place P.H.R.

Date de l'image : avr. 2019 © 2024 Google